

## **176299 - Est-il permis de souscrire une assurance-maladie au profit d'une chatte domestique malade ?**

---

### **question**

J'ai lu que l'assurance-maladie est interdite. Je viens de découvrir que ma petite chatte est atteinte de la maladie des puces qui peut mettre sa vie en danger et évoluer de manière à provoquer d'autres maladies.

Ma famille étant pauvre, nous ne sommes pas en mesure de supporter les frais de vaccination de la chatte. C'est pourquoi je me demandais s'il était possible de souscrire une assurance me permettant de soigner cette chatte. Les soins occasionnent des frais exorbitants qu'on ne peut assurer sans l'aide d'une assurance.

J'ai déjà essayé de la traiter selon les méthodes traditionnelles. Je me mettais à la laver quotidiennement et j'ai acheté un shampoing spécial à cet effet mais cela n'a rien donné. Ce qui m'a rendue très triste. Je vois ma chatte malade sans rien faire pour elle. Mon père n'est pas prêt à payer les soins en raison de leur coût élevé. Que faire ?

### **la réponse favorite**

Louanges à Allah

On a déjà expliqué que

l'assurance-maladie est une des catégories de l'assurance commerciale et qu'il n'était permis de la souscrire que si on est obligé à le faire ou contraint à y recourir ou en éprouve un impérieux besoin en raison des risques et aspects hasardeux qu'elle implique. Se référer à la réponse donnée à la question n° [170654](#).

Il est encore expliqué

dans la réponse donnée à la question n° [22373](#) qu'il

n'y a aucun inconvénient à se procurer des chats à moins qu'on craigne qu'ils soient nocifs. Ce qui est le cas des chats malades susceptibles de transmettre leurs maladies à d'autres et consorts, compte tenu de la portée générale de la parole du prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **« Ni du tort à subir ni dommage à infliger. »** (Rapporté par Ibn Madjah (2340) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Ibn Madjah.

S'agissant des grands soins à prodiguer aux chats et l'intérêt accru dont ils font l'objet et les sommes importantes dépensées à leur profit, cela revient à gaspiller de l'argent et à s'occuper de ce qui est inutile ici-bas comme dans l'au-delà.

Au lieu que de vous attrister à cause du malheur qui a atteint cette chatte, attristez-vous pour ce qui atteint les musulmans et leurs enfants partout. Au lieu que de dépenser des fonds au profit des chats, il faut faire des aumônes au profit des musulmans nécessiteux.

En tout état de cause, ce que vous avez mentionné ne justifie ni le besoin ni la nécessité de souscrire une assurance interdite. Bien au contraire, nous pensons que ces soins exagérés et coûteux constituent un gaspillage de fonds, comme il est déjà dit. Du moment que la présence de la chatte dans l'état que vous avez décrit est une source potentielle de danger pour vous et pour les membres de la famille, il convient de vous en débarrasser.

Vous pouvez l'envoyer à l'une des nombreuses associations qui s'occupent des animaux dans votre pays pour qu'elle prenne soin d'elle. Si cela n'est pas possible, libérez-la et laissez-la dans la rue ou sur une place

publique. Allah s'occupera d'elle comme le voudra. Se référer à la réponse donnée à la question n° [7004](#).

Allah Très

haut le sait mieux.